

Formation

AUXILIAIRE AMBULANCIER

Conforme à l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié.

Objectif général de la formation :

Pour pouvoir accéder à la fonction d'auxiliaire ambulancier, l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié par l'arrêté du 28 septembre 2011, dans son article premier, prévoit une formation en Institut, de 70 heures avec évaluation des compétences acquises.

Cette formation, réglementairement, porte sur l'Hygiène, la déontologie, les gestes de manutention, les règles du transport sanitaire et les gestes d'urgence.

Description de l'emploi :

Le professionnel titulaire du poste d'Auxiliaire Ambulancier assure la conduite du véhicule sanitaire léger ou est l'équipier de l'ambulancier dans l'ambulance.

Cette formation n'est pas obligatoire pour les professionnels exerçant dans une entreprise de transport sanitaire terrestre avant le 1^{er} janvier 2011 et pour les professionnels exerçant moins de trois mois.

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Fournir une promesse d'embauche (non obligatoire)

Fournir éventuellement la photocopie du baccalauréat (diplôme non obligatoire).

Fournir un certificat médical de vaccinations, conforme à la réglementation concernant les professionnels de santé, délivré par un médecin agréé.

Fournir un certificat médical de non contre indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé.

Disposer d'un permis de conduire conforme à la réglementation en vigueur et en état de validité (*depuis plus de 3 ans pour tous les permis obtenus depuis le 13 juin 2003, 2 ans pour les conducteurs issus de la conduite accompagnée*).

Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221 10 du code de la route.

DATES DES SESSIONS, DURÉE & PÉRIODICITÉ

Pour connaître les dates des sessions, prendre contact avec le secrétariat au numéro suivant : 03.83.18.48.95

3 formations de 70 heures (10 jours de 7 heures de formation) sont organisées par an.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu

ANNULATION

**En cas d'abandon en cours de formation,
la totalité du coût de la formation sera retenue**

CONTENU DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend 70 heures d'enseignement théorique et pratique ayant lieu à l'Institut de formation des ambulanciers.

Les modules de formation correspondent à l'acquisition des huit compétences.

La participation à l'ensemble des enseignements est obligatoire.

METHODES PEDAGOGIQUES

Enseignement basé sur une pédagogie active et participative :

- Approche théorique en salle de cours.
- Approche pratique en travail de groupe.
- Mise en situation à partir de simulation et de gestion de cas concrets.
- Evaluation continue de chaque module.

INTERVENANTS

Choix des intervenants en fonction de leurs compétences :

- Médecins SAMU/ SMUR.
- Infirmiers et infirmiers spécialisés en médecine de catastrophe, SAMU, hygiène
- Cadres Infirmiers
- Kinésithérapeutes
- Sapeurs-pompiers
- Moniteurs et instructeur de secourisme.
- Formateurs AFGSU
- Formateurs NRBC
- Ambulanciers SMUR et chef d'entreprises Privées

MODULES

Module 1 incluant les FGSU de niveau 1 et 2	Gestes et soins d'urgence adaptés à l'état du patient, seul et en équipe : Les urgences vitales Les urgences potentielles Les risques collectifs	42 h
Module 2	Anatomie Physiologie et Physiopathologie des principaux appareils. Surveillance d'un patient	5 h
Module 3	Hygiène. Prévention des risques et matériovigilance	3 h
Module 4	Manutention et règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes	4 h
Module 5	Communication et relation avec les patients	3 h
Module 6	Règles et sécurité du transport (malade – véhicule – conduite) Actualisation du code de la route	3 h
Module 7	Transmission des messages d'alerte. Organisation de l'A.M.U.	6 h
Module 8	Règles professionnelles et gestion administrative Le travail en équipe Ethique Déontologie	4 h
TOTAL		70 h

COUT DE LA FORMATION

Module 1	42h	
Module 2	5h	
Module 3	3h	
Module 4	4h	
Module 5	3h	
Module 6	3h	
Module 7	6h	
Module 8	4h	
TOTAL	70h	565 €

Tarif Individuel : 565 € (cinq cent soixante cinq euros)
Tarif 2012

Règlement de la formation :

Prise en charge par un tiers :

Prévenir le plus tôt possible l'institut, transmettre l'attestation de prise en charge au plus tard, le premier jour de formation afin qu'une convention de prise en charge financière soit réalisée entre le CHU et l'organisme.

Prise en charge personnelle :

Aucun frais n'est à avancer. Vous signerez un acte d'engagement financier le jour de l'entrée en formation permettant ainsi l'émission d'une facture qui sera transmise à votre domicile à l'issue de la formation.

Le règlement de 565 € sera à adresser directement à la trésorerie du CHU de Nancy dès réception de cet avis des sommes à payer.

Pour information :

Depuis la gare SNCF : Tram direction Mouzimpré, arrêt St Georges, puis ligne 163 - Direction Jarville Sion à partir de l'arrêt La Mothe.

Bus n° 163 : Ligne Jarville Sion – Dommartemont, arrêt Marcel BROT.

A PROXIMITE DU CONFORAMA : Entrée du parking de la Tour par le parking d'accès du Conforama

